

RÈGLEMENT 519-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 515-2021 FIXANT
LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE TEST D'EAU POTABLE (PUITS
PRIVÉS) ET ADMINISTRATION**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le vingt-cinquième (25^e) jour de mai 2021 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants en visioconférence :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant :

- Aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos
- Aux élus d'y participer par tout moyen de communication

Après vérification du quorum, monsieur le maire, également présent par visioconférence, déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Carl Boilard.

Il a été réglé ce qui suit : **RÉSOLUTION NO 2020-05-146**

RÈGLEMENT 519-2021

Règlement modifiant le règlement de taxation 515-2021 fixant la tarification pour les services de test d'eau potable (puits privés) et l'administration

ATTENDU que la municipalité offre le service de test d'eau potable pour les puits privés;

ATTENDU que la demande pour ces tests est de plus en plus importante ce qui crée une charge de travail pour le personnel administratif ;

ATTENDU en vertu de l'article 252 et les suivants de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseiller au siège no 3

ET RÉSOLU :

Que le règlement, portant le numéro 519-2021, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est ajouté à l'article 5 « Autres tarifications pour services municipaux » :

k. Tarif administratif pour service de test d'eau potable :

Résident pour une propriété sur le territoire de la municipalité :	0\$
Résident pour une propriété à l'extérieur du territoire de la municipalité :	10\$
Non-résident	25\$

Les frais de laboratoire et de transport ne sont pas inclus dans cette tarification et seront facturés en sus.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	10 mai 2021
Dépôt du projet de règlement :	10 mai 2021
Adoption du règlement :	25 mai 2021
Avis de promulgation :	7 juin 2021

Christiane Lacroix, directrice générale

Carl Boilard, maire